

4.36 En fait, le Comité souhaiterait aller au-delà de la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport provisoire, recommandation qui ne portait que sur le rôle des services publics d'électricité dans l'offre et la demande. Étant donné la structure de l'offre d'électricité au Canada et d'après les exemples américains qui ont été portés à notre attention, nous sommes d'avis que les services publics d'électricité peuvent faire davantage pour promouvoir un meilleur rendement énergétique, spécialement en ce qui a trait à la consommation au niveau des particuliers et des résidences.

4.37 Les Canadiens peuvent chauffer leurs maisons au moyen de plusieurs formes d'énergie dont les principales sont le gaz naturel, le mazout et l'électricité. D'habitude, ils se fournissent en mazout auprès de petits détaillants, alors qu'ils obtiennent le gaz naturel et l'électricité de monopoles réglementés. Si tous les Canadiens n'ont pas une chaudière au mazout ou au gaz, à peu près tous consomment de l'électricité, que celle-ci soit ou non la principale source de chauffage de leur maison. Les sociétés d'électricité sont donc bien en mesure de servir d'agents de modernisation en matière d'énergie comme le suggère M. Robinson (par. 2.31), c'est-à-dire pour ce qui est d'évaluer les possibilités, de réaliser les travaux, de surveiller les progrès et de garantir les résultats. Dans le scénario suggéré par M. Robinson, le consommateur n'a pas de frais initiaux à payer puisqu'il en coûte davantage au service public pour fournir de l'énergie non nécessaire que pour réaliser les travaux. Les services publics et les consommateurs sont donc tous deux gagnants. Il est cependant facile d'imaginer un mécanisme de tarification qui permettrait aux services publics de recouvrer leurs dépenses dans le cas de maisons utilisant un autre moyen de chauffage.

4.38 Il faudrait éviter qu'un tel mécanisme de tarification comporte des frais initiaux élevés pour le consommateur; le Comité a en effet entendu de nombreux témoignages dans lesquels on soulignait que de tels frais nuiraient à la popularité de la modernisation. D'habitude, les particuliers attachent une valeur actuelle plus faible aux avantages futurs que ne le font les entreprises et les marchés monétaires. En fait, ce que le Comité souhaiterait, c'est une forme de paiements hypothécaires PITE semblables à ceux préconisés par M. Robinson (par. 2.30). Une mesure d'incitation hypothécaire de type PITE serait excellente dans le cas des nouvelles constructions, et le Comité croit que la Société canadienne d'hypothèques et de logement devrait prendre l'initiative de l'instaurer au Canada. Pour ce qui est de la conversion à l'électricité des résidences chauffées au gaz ou au mazout, le Comité pourrait de la même façon imaginer que la société d'électricité recouvrerait ses frais avec le temps, à partir des économies réalisées par le consommateur sur les coûts d'énergie.

4.39 On pourrait logiquement se demander pourquoi c'est aux services publics qu'il incomberait d'entreprendre une telle tâche et non à des firmes spécialisées, qui pourraient elles aussi recouvrer leurs frais sur une partie des économies réalisées par les consommateurs. Cette question a été étudiée en 1988 dans un rapport de l'Agence internationale de l'énergie intitulé *Contracts for Energy Management: A New Approach for Energy Efficiency*. Dans ce rapport, l'Agence concluait que, même si l'on est en train de mettre au point l'acquisition à contrat d'un rendement énergétique accru et même si le Canada joue un rôle exemplaire pour ce qui est d'en faire connaître les avantages,